

# LE PETIT MESSAGER DU CŒUR DE JÉSUS.

Bulletin de décembre 1890.

## Réception et Rénovation de la Consécration des Zélateurs et des Zélatrices.

Les Zélateurs et les Zélatrices du Cœur de Jésus qui portent ostensiblement la croix propre à leur Degré, ornée de l'image du Cœur de Jésus, peuvent gagner une indulgence plénière la première fois qu'ils reçoivent cet insigne et se consacrent au Cœur de Jésus, et lorsque, *deux fois par année*, ils renouvellent cette consécration. Il sera utile de rappeler ici quelques points qu'on semble oublier, sinon ignorer, en beaucoup d'endroits ; nous emprunterons au *Manuel de l'Apostolat* la substance de ce que nous voulons en dire.

### I. Réception.

1. Il appartient au *Directeur local* de désigner les Zélateurs et les Zélatrices : mais ces personnes doivent être approuvées après six mois environ d'exercice, par un Diplôme signé, soit par le Directeur diocésain, soit, à son défaut, par la Direction supérieure. (*Manuel*, p. 132).

Les Directeurs locaux ne peuvent point dispenser les Zélateurs et les Zélatrices de la réception de ce Diplôme ; en cas de dispense de ce Diplôme (par le Directeur Diocésain ou supérieur), l'institution se fait par un autre *act<sup>o</sup> positif*, par exemple, par une lettre. (*Ibid.*, p. 134, 4.)

2. Les Zélateurs et les Zélatrices du Cœur de Jésus, quoique désignés par les Directeurs locaux, ne sont véritablement qu'*Approbanistes*, tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le Directeur diocésain ou supérieur, de la manière indiquée plus haut, et, par conséquent, ils ne peuvent pas, avant d'avoir reçu cette approbation officielle, gagner les riches indulgences accordées par le Saint-Siège aux Zélateurs et aux Zélatrices. Nous sommes donc fort peiné de ce qu'un grand nombre de personnes, qui ont rempli avec beaucoup de zèle, même pendant plusieurs années, les fonctions de